

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 013-8988/20/BM

■ Approbation de la convention d'occupation du domaine public et d'entretien pour la mise en place et le fonctionnement d'une borne escamotable, Place Montmorin sur la commune de Cassis

MET 20/17080/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence exerce des compétences sur le Territoire Marseille Provence, en matière de voirie et d'occupation du domaine public métropolitain.

Dans le cadre de ses compétences, elle autorise l'occupation de son domaine public au moyen de conventions ou de permissions de voirie.

Actuellement, la place Montmorin sur la commune de Cassis est desservie côté chaussée par trois potelets amovibles manuels qui en limite l'accès aux véhicules. A la demande de la société M&MT, propriétaire d'un ensemble immobilier dont l'accès est contrôlé par ces bornes et afin de sécuriser l'accès à leurs habitations des riverains jouxtant ladite place, la Métropole ainsi que la commune de Cassis sont intervenues afin d'envisager les modalités techniques nécessaires afin d'en améliorer la sécurité et la fluidité d'accès.

A ce titre, il est apparu nécessaire de mettre en place une borne automatique hydraulique escamotable. Les parties ont convenu par voie de convention d'établir les modalités de financement, d'occupation et d'entretien de la borne sus-visée.

La Métropole par la présente convention d'occupation précaire et révocable, définit les conditions techniques, administratives et financières qui encadreront l'implantation de cette borne et sa gestion future.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 décembre 2020

La présente convention est conclue pour une durée de douze ans (12) ans. Elle est renouvelable tacitement.

Le concessionnaire prend en charge l'intégralité du coût de la fourniture, de la mise en place de cette borne, des travaux de génie civil nécessaires ainsi que l'entretien courant et sa maintenance.

La Métropole, pour sa part, autorise seulement l'occupation de son domaine et ne participe pas financièrement à la mise en place ou à l'entretien de cette borne. Elle aura la possibilité, comme pour la commune, d'obtenir un nombre indéfini de télécommande qu'elle règlera en fonction du tarif en vigueur.

Une redevance d'occupation sera établie suivant d'une part le mètre linéaire de tranchée sur la voie publique nécessaire aux réseaux électriques et d'autre part l'occupation réellement constatée après mise en place de la borne et réception des travaux par le concessionnaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération HN 001-8073/20/CM portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 15 décembre 2020.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de mettre en place une borne automatique escamotable, Place Montmorin sur la commune de Cassis.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée portant occupation du domaine public et d'entretien pour la mise en place et le fonctionnement d'une borne escamotable, Place Montmorin sur la commune de Cassis

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT